


Volet B
**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Réservé
au
Moniteur
belge


08102277

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le

 Greffe **30 JUIN 2008**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0454.680.966

Dénomination

 (en entier) : **JADOLI**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7700 Mouscron, Clos des Bouleaux, 15

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS – NOMINATIONS.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Ludovic DU FAUX à Mouscron en date du dix-neuf juin deux mille huit, enregistré six rôles six renvois à Mouscron 2, le dix-neuf juin deux mille huit, volume 162, folio 65, case 20. Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €). Le Receveur (signé) P.PARENT.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JADOLI" ayant son siège social à Mouscron, Clos des Bouleaux, 15 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée générale décide que dorénavant les actions sont obligatoirement nominatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la disposition statutaire quant à l'administration et la représentation de la société comme suit :

Article 10 : Le texte de cet article est modifié par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre ou d'un multiple de deux administrateurs, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps et est toujours composé d'un nombre égal de membres élus parmi les candidats présentés par le groupe A et de membres élus parmi les candidats présentés par le groupe B.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Pour la nomination des administrateurs il sera procédé sauf accord unanime de tous les administrateurs de la manière suivante :

Les actionnaires du groupe concerné, présents ou représentés à l'assemblée, désigneront à la simple majorité des voix au début de la réunion, les candidats parmi lesquels l'assemblée est tenue de choisir le ou les titulaires des mandats revenant à ce groupe; ces candidats doivent être au moins au nombre de deux par place à pourvoir. Un candidat non élu pour un mandat ne pourra à nouveau être présenté pour l'un des autres mandats. L'élection pour chaque mandat a lieu séparément et donc avant que les candidats des élections suivantes ne soient présentés.

A défaut de présentation de candidats par un groupe déterminé pour les mandats lui revenant, la nomination se fera librement par l'assemblée générale, étant entendu que les administrateurs nommés seront censés représenter le groupe concerné.

Les mandats se terminent après l'assemblée générale ordinaire qui procédera à la réélection des administrateurs ou leur remplacement. Les administrateurs démissionnaires sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur ou membre du comité de direction, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'introduire dans les statuts la possibilité pour le conseil d'administration d'utiliser les nouvelles techniques de communication pour la convocation et la tenue des réunions du conseil d'administration.

Septième résolution

L'assemblée décide de prévoir dans les statuts la possibilité et la procédure de prise de décision par écrit pour l'assemblée générale.

Huitième résolution

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter aux décisions prises et à la législation actuellement en vigueur:

Article 18 : In fine du texte de cet article, il est inséré le texte suivant :

« Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

A cette fin, le conseil d'administration enverra aux actionnaires et le cas échéant au commissaire, par lettre, fax ou courrier électronique, une lettre circulaire mentionnant l'ordre du jour et les propositions de résolution, et demandant à ceux-ci d'approuver les propositions de résolutions et de renvoyer la lettre circulaire signée endéans le délai y précisé au siège de la société ou à tout autre endroit mentionné dans la circulaire.

Si endéans le délai prévu dans la lettre circulaire, l'accord de tous les actionnaires sur toutes les propositions de résolution mentionnées dans la lettre circulaire n'a pas été obtenu, les propositions de résolutions sont considérées comme non adoptées. De cette procédure il est possible de s'écarter de l'accord unanime de tous les actionnaires.

Les porteurs d'obligations, détenteurs d'un droit de souscription ou de certificats visés à l'article 537 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions. »

Article 31 : le texte de la deuxième phrase de cet article est remplacé par le texte suivant :

« La nomination du ou des liquidateurs doit être confirmée par le Tribunal de commerce. »

Neuvième résolution : Nomination.

L'assemblée décide de nommer un quatrième administrateur, à savoir Madame DUPONT Dorothée, demeurant à 7700 Mouscron, Clos des Bouleaux, 15.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille neuf.

Conseil d'administration

Et immédiatement, les administrateurs, tous présents, se sont réunis en conseil d'administration et ont décidé de nommer Monsieur Olivier Ceuninck, demeurant à 7712 Herseaux, Chaussée des Ballons, 383 en qualité d'administrateur-délégué, avec tous les pouvoirs de gestion journalière, au sens le plus large.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille neuf.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire associé, Ludovic DU FAUX

Déposées en même temps :

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts ;
- texte coordonné des statuts